Programme Socrates: intégration de la Turquie parmi les pays bénéficiaires

1996/0130(COD) - 13/12/1999 - Acte final

OBJECTIF: permettre à la Turquie de participer au programme SOCRATES. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 68/2000/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision de base relative au programme SOCRATES pour faire figurer la Turquie parmi les pays bénéficiaires. CONTENU : La décision modifie la décision n°819/95 du Parlement et du Conseil relative au programme SOCRATES, afin de faire bénéficier la Turquie de ce programme. Elle prévoit également l'ouverture de principe de ce pays à tout programme ultérieur, en particulier la phase II du programme SOCRATES, portant sur la période 2000-2004. La participation de la Turquie permettra de réels échanges entre les jeunes turcs et européens dans le respect de leur diversité culturelle, linguistique et éducative ainsi que dans le respect des droits des minorités. Le Parlement est tenu informé des diverses mesures prises pour la mise en oeuvre de cette décision. ENTRÉE EN VIGUEUR : 14.01.2000.